Service : POLICE MUNICIPALE N° :74-2025



Département Isère - Canton du Moyen Grésivaudan - Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING BELLEDONNE et au 482 AVENUE A. CROIZAT – 60° CONGRES DÉPARTEMENTAL de la F.N.A.C.A. les 26 et 27 avril 2025

Le Maire de la commune de CROLLES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6, **Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6, **Vu** l'arrêté municipal n° 136-2016 du 26 septembre 2016 réglementant le stationnement des véhicules de plus de 3T5 avenue A. Croizat,

Considérant la demande de l'association F.N.A.C.A. sise 8 rue Marbeuf à GRENOBLE (38100), concernant l'organisation du 60° Congrès départemental à CROLLES (38920) les 26 et 27 avril 2025,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking Belledonne et au 482 avenue A. Croizat, sur le parking des Poids-Lourds pour le stationnement de 6 bus,

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1° - La F.N.A.C.A. est autorisée à occuper les salles Espace Paul Jargot, l'Atelier et Belledonne pour l'organisation du 60° congrès de l'association les 26 et 27 avril 2025 suivant les conventions signées pour l'occupation de chaque salle.

Les places de stationnement du parking Belledonne situées le long de la rue F. Mitterrand sont interdites au stationnement des véhicules du samedi 26 avril 2025 à 00h au dimanche 27 avril 2025 à 13h30. Ces places seront réservées aux bus mandatés par la F.N.A.C.A. pour le transport des participants durant tout le congrès.

Les 6 places situées dans la contre-allée au vis-à-vis de l'entrée de l'entreprise Teisseire/Britvic au 482 avenue A. Croizat seront interdites au stationnement des Poids Lourds et réservées aux bus mandatés par la F.N.A.C.A.

- ARTICLE 2° La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Crolles.
- ARTICLE 3° Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4° Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 2 MARS 2025 Philippe LORIMIE ARS 2025 Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.